

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 3 juin 2015, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRESENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, M. DAUREIL Jacques, Mme CLAUD Claire, M. ALGIER Philippe, Mme DUJOUR Christine, M. LAMARRE Christian, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi, Mme YVART Laure, M. LUIRARD Fabrice.

ABSENTS REPRESENTES : M. LIVET Bruno par M. PORTEBOIS Laurent
Mme GRAS Nathalie par Mme DUJOUR
Christine

Mme YVART Laure a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de Conseillers représentés :	2
Date de la convocation :	11/05/2015
Date de l'affichage :	11/05/2015

❖ **Approbation de la séance précédente (13 avril 2015).**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ **15C034** : *Nomination de deux conseillers délégués.*
- ◆ **15C036** : *Attribution des subventions exceptionnelles aux associations.*
- ◆ **15C042** : *Demande de subvention aux différentes administrations concernées pour la requalification du Centre Bourg.*
- ◆ **15C052** : *Choix d'un architecte dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg de CLAIROIX.*
- ◆ **15C054** : *Centre de Loisirs - Facturation des frais annexes.*
- ◆ **15C055** : *Convention avec le vétérinaire de CLAIROIX concernant la divagation des animaux.*

◆ **15C034** : *Nomination de deux conseillers délégués*

M. PORTEBOIS Laurent donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire vous propose la nomination de deux nouveaux conseillers délégués : un conseiller délégué à la petite enfance pour tout ce qui est relatif aux préoccupations des jeunes couples clairoisiens souhaitant concilier vie de famille et vie professionnelle et le second conseiller délégué à la communication pour tout ce qui est lié à la promotion de l'attractivité et de la vitalité de notre village.

Conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et (*le cas échéant*) L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, leurs indemnités seront égales à 2% de l'indice 1015 via un versement annuel.

Monsieur le Maire vous propose donc de :

- décider la création d'un poste de Conseiller Délégué à la petite enfance,
- nommer Mme JAROT Dominique à ce poste,
- décider la création d'un poste de Conseiller Délégué à la communication,
- nommer M. DUVERT Rémi à ce poste,
- leur verser l'indemnité de fonction égale à 2% de l'indice 1015,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

1°) **FINANCES**

◆ **15C035**: *Attribution des subventions aux associations*

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le versement des subventions aux associations est vital afin qu'elles puissent mener à bien leurs projets. La commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>	PROPOSITION	
ASDAPA (Aide et soins à domicile pour les pers. âgées)	800 €	sous réserve
Bien vieillir chez soi	80 €	
Le Fil d'Ariane (aveugles)	80 €	
ARC (cancer)	80 €	
La Croix Rouge Française	80 €	sous réserve
Le Secours Catholique	80 €	
Les Donneurs de Sang	80 €	
EGMOS (plaquettes et moelle osseuse)	80 €	
Maladies Lysosomales	80 €	
Ré-Agir	150 €	sous réserve
Les Sauveteurs de l'Oise	100 €	

Le Souvenir Français	100 €	
Les Marins de Compiègne	100 €	
Les Anciens Combattants	100 €	
Vie Libre (section des 4 vallées)	80 €	
Soins Continus de Compiègne (soins palliatifs)	80 €	
<u>ASSOCIATIONS DE CLAIROIX</u>		
ADAPEI - Energie	150 €	sous réserve
ADAPEI - Les Papillons des 4 Tilleuls	200 €	
Les Aînés de l'Aronde	1 200 €	
Musiques et Passions Clairoisiennes	1 000 €	
<i>Aide aux charges patronales</i>	412 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	800 €	
ARC Judo Club 60	500 €	
Amicale des Vieux Travailleurs	1 400 €	
Les Amis Réunis (Archers)	1 000 €	coupes comprises (100 €)
Art, Histoire et Patrimoine de Clairoix (AHPC)	500 €	
Atelier des Nounous	200 €	
Clairoix Basket Ball	5 700 €	coupes comprises (100 €)
BMX de Compiègne/Clairoix	2 000 €	
<i>Aide aux charges patronales</i>	3 331 €	
Boule Amicale de Clairoix (boulistes)	1 200 €	
Collectif Clairoisien pour l'Environnement	300 €	création
Comité de Jumelage de Clairoix	2 700 €	
<i>Participation aux associations</i>	1 000 €	(1)
Coopérative Scolaire de l'Ecole maternelle (OCCE60)	700 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole élémentaire (OCCE 60)	800 €	
Coopérative Scolaire Compiégnoise	1 500 €	
Les Crinquieurs du Mont Ganelon	450 €	
Les Crinquieurs - Section Vignes	700 €	
Football Club de Clairoix	7 500 €	sous réserve
GET 60	600 €	
Gym et Loisirs Clairoix	500 €	
<i>Aide aux charges patronales</i>	373 €	
La Joie des Tiots Clairoisiens	2 000 €	
Krav Maga 60	300 €	sous réserve
La Main Créative	500 €	
Société de Secours Mutuels des Sapeurs Pompiers	1 000 €	
Société Communale de Chasse	600 €	
Tennis Club Clairoix	1 200 €	coupes comprises (100 €)
Le Bouchon Clairoisien	700 €	
Photo Loisir Clairoix	300 €	
<u>TOTAL</u>	45 466 €	

La commission Finances attire tout particulièrement l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le montant de l'aide aux charges patronales versées aux associations ne représente qu'environ 30 % des charges réelles.

A noter que le versement de ces subventions représentant la somme de 45 466 € sera effectué par le biais du compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

(1) La subvention du Jumelage réservée à la participation des associations ayant organisé une manifestation en partenariat avec eux sera versée au fur et à mesure des demandes faites par les associations auprès du comité de Jumelage. La commission Finances vous propose de procéder au paiement directement aux associations après avis et approbation du comité de Jumelage.

La commission Finances vous propose d'émettre les titres correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à 12 voix et 6 abstentions

◆ **15C036: Attribution des subventions exceptionnelles aux associations**

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION	
Les Anciens Combattants - Acquisition drapeau	200 €	Sur présentation de facture
BMX de Compiègne/Clairoix - Achat coupe Championnat de France	600 €	Voté le 13/04/2015
Les Vignes - Achat d'un pressoir	150 €	Voté le 13/04/2015
La Main Créative - Achat fleurs CCAS	80 €	
Collectif Clairoisien pour l'Environnement - Frais d'avocat	1 000 €	
TOTAL	2 030 €	

A noter que le versement de ces subventions exceptionnelles représentant la somme de 2 030 € sera effectué par le biais du compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La commission Finances vous propose d'émettre les titres correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à 12 voix et 6 abstentions

◆ **15C037** : *Vote du taux de la taxe communale concernant la consommation finale d'électricité*

M. GUESNIER Emmanuel donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne. A noter que cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que procurait l'ancienne assiette d'imposition.

A noter que la TCFE est calculée en fonction des éléments suivants :

- nature de la consommation (professionnelles ou autres),
- puissance souscrite (inférieure à 36 kVA - comprise entre 36kVA et 250 kVA et supérieur à 250kVA),
- coefficient multiplicateur : 0 - 2 - 4 - 6 - et 8,50 (en l'application des articles L233-4 et L5212- 24 du CGCT).

La commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur doit être voté par le Conseil Municipal avant le 1er octobre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La commission Finances vous propose donc d'appliquer comme le SEZEO : un coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2016 pour une recette estimative d'environ 29 400 € tout en sachant que le coefficient multiplicateur était de 3 pour l'année 2014 pour une recette globale de 14 700 €

A noter que le coût de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité représentait un coût d'environ 14 €par foyer et 97 €par entreprise en 2014.

La commission Finances vous propose d'adopter le coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C038** : *Demande de subvention pour l'acquisition de matériel (équipement des CAE)*

M. GUFFROY Jean-Claude donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que nous accueillons actuellement 3 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein de la commune. Hors, l'accueil de ces personnes nécessitent d'acquérir du matériel supplémentaire (matériel informatique pour les personnes du Service Administratif et de l'outillage pour la personne des Services Techniques) pour le bon fonctionnement de nos services.

La commission Finances vous propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir des subventions pour l'acquisition du matériel supplémentaire.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C039 : Attribution des indemnités de logement**

Mme BARRAS Annie donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances rappelle au Conseil Municipal que le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés au sein de la commune, exerçant dans les écoles primaires publiques relevant de l'une des sept catégories mentionnées à l'article R212-8 du Code de l'Éducation, est fixé conformément au barème ci-après :

	Indemnité mensuelle de base	Indemnité de base majorée de 25 %
Commune de - de 5000 habitants	169,97 €	212,46 €
Commune de + de 5000 habitants	186,67 €	233,34 €
Communes de Beauvais - Compiègne - Creil - Crépy en Valois - Gouvieux - Méru - Montataire - Nogent/Oise - Villers St Paul - Chantilly - Senlis - Noyon et Pont Ste Maxence	229,50 €	286,88 €

A noter que conformément à l'article R212-10 du Code de l'Éducation, l'indemnité de base majorée de 25 % est attribuée aux institutrices et instituteurs :

- mariés ou assimilés avec ou sans enfants à charge,
- célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge.

La commission Finances informe le Conseil Municipal que le pourcentage d'augmentation retenu pour l'année 2015 est de 0.50 % (contre 1.20 % pour l'année 2014 représentant la somme de 2 808 €) pour une application au 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C040 : Lancement de consultation concernant la téléphonie et connexion internet**

M. DUVERT Rémi donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Au cours de la réalisation du budget de la Commune, la commission Finances a constaté que le budget en matière de téléphonie fixe (hors mairie) et d'accès à internet (dont la mairie) était relativement élevé. La commission Finances propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une consultation concernant la téléphonie et internet.

La commission Finances vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au lancement d'une consultation par le biais d'une mise en concurrence (3 devis au minimum) ou par le biais d'une Procédure Adaptée (MAPA),
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui présentera l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C041 : Autorisation de signature pour la vente de la Poste**

M. LEDRAPPIER Bruno donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification du Centre Bourg, la Commune de CLAIROIX souhaite vendre un bien situé au 1 rue de la Poste, section cadastré AH0097 d'une superficie de 144m², appartenant à la Commune de CLAIROIX. Le prix de vente est de 150 000 €(hors frais de notaire et de dossier).

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cette opération est primordiale pour la suite des événements concernant la requalification du centre bourg.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien immobilier par le biais d'un notaire et après avis des Domaines, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à 17 voix et 1 abstention

◆ **15C042 : Demande de subvention aux différentes administrations concernées pour la requalification du Centre Bourg**

Mme CLAUX Claire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification du Centre Bourg de CLAIROIX, la commission Finances vous propose de solliciter les différents organismes (Département, Région, Etat, Europe...) afin d'obtenir une subvention.

La commission Finances vous propose donc de constituer les différents dossiers de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C043** : *Demande d'agrément concernant l'accueil des volontaires du Service Civique*

M. LAMARRE Christian donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances tient tout particulièrement à vous apporter quelques précisions concernant l'accueil des volontaires du Service Civique, à savoir :

- objectif : renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions de type très varié : à caractère éducatif, environnemental, humanitaire, sportif...
- temps de travail : le volontariat de service civique n'est pas un contrat de travail, mais la personne volontaire (16 à 25 ans - sans distinction de diplômes ou de qualification) bénéficie d'une indemnité qui varie de 548,14 € à 649,82 € (soit 446,65 € versés directement par l'Etat, 101,49 € versés par la structure d'accueil, le tout éventuellement majoré d'une indemnité complémentaire en fonction de la situation familiale de la personne volontaire),
- durée : de 6 à 12 mois.

La commission Finances propose donc au Conseil Municipal de recourir au Service Civique afin de consolider nos équipes. A noter que le recours à ce service doit obligatoirement faire l'objet de l'obtention d'un agrément au moins 2 mois avant l'accueil prévisionnel des prochains volontaires.

La commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la Commune de CLAIROIX à compter de la rentrée 2015/2016,
- effectuer la demande d'agrément,
- procéder au recrutement des volontaires nécessaires,
- signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C044** : *Renouvellement des contrats*

Mme YVART Laure donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Pour le bon fonctionnement des Services Cantine et Périscolaire, la commission Finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail de notre Animateur Jeunesse dont le terme est au 28 août 2015, selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 1 an, soit du 29 août 2015 au 28 août 2016,
- temps de travail : base hebdomadaire de 35 heures annualisées,
- rémunération : base minimale du smic en vigueur majorée de 20 % soit 11,53 € brut de l'heure,
- autres : les autres conditions du contrat restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement du contrat de notre Animateur Jeunesse.

Pour le bon fonctionnement de l'Agence Postale, la Commission Finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail de notre Agent d'Accueil Postal dont le terme est au 25 août 2015, selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 1 an, soit du 26 août 2015 au 25 août 2016,
- temps de travail : base hebdomadaire de 18 heures,
- rémunération : base minimale du smic en vigueur 9,61 € brut de l'heure + 1 prime de service de 74,90 € bruts,
- autres : Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement du contrat de notre Agent d'Accueil Postal.

Pour le bon fonctionnement des Services Techniques, la commission Finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail de notre Agent de Service et Surveillante au Restaurant Scolaire dont le terme est au 31 août 2015, selon les conditions suivantes :

- durée du contrat : 1 an, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2016,
- temps de travail : base hebdomadaire de 33,25 heures annualisés,
- rémunération : base minimale du smic en vigueur 9,61 € brut de l'heure,
- autres : les autres conditions du contrat restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement du contrat de notre Agent de Service et Surveillante au Restaurant Scolaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C045 : Recrutement du personnel pour la cantine**

Mme JAROT Dominique donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la fréquentation de la cantine par les enfants scolarisés au sein de la Commune de CLAIROIX ne cesse d'augmenter (environ 90 enfants par jour). Il est donc impératif de prévoir le renouvellement de ce service à la population pour l'année 2015/2016, et notamment le recrutement du personnel nécessaire, à savoir :

- 1 Cuisinier(ère) sur la base de 5 heures par jour (soit 5h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 heures et 45 minutes (4h75 heures en centième) le mercredi,
- 1 Aide Cuisinier(ère) sur la base de 4 heures par jour (soit 4h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi, vendredi et sur la base de 4 heures (soit 4h00 en centième) un mercredi sur 2,
- 5 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour (soit 2h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 3 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour (soit 2h00 en centième) le mercredi.

La commission Scolaire tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'équipe des Accompagnateurs (trices) est renforcée par la présence de 2 autres agents (en contrat à l'année avec la Commune).

A noter que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et qu'ils bénéficieront d'une indemnité de 10 % correspondant aux congés payés.

La commission Scolaire vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C046 : Recrutement des saisonniers pour les Services Techniques de la Commune**

M. LUIRARD Fabrice donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre des congés payés, il est impératif de procéder au recrutement de saisonniers afin de venir renforcer l'équipe des Services Techniques.

Le Conseil Municipal vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des Services Techniques et à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C047 : Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif**

Mme DUJOUR Christine donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la distribution annuelle des sacs de tri sélectif qui doit avoir lieu en mai / juin 2015 au sein de la Commune, la commission Finances propose au Conseil Municipal de recruter un agent temporaire de porte en porte afin d'assurer la distribution. A noter que l'agent recruté percevra une rémunération brute de 2 440,00 € A noter également qu'une participation financière sera reversée de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la Mairie de CLAIROIX concernant cette distribution.

Le Conseil Municipal vous propose d'autoriser donc Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **SCOLAIRE**

◆ **15C048 : Mise en place d'un nouveau règlement pour la cantine**

Mme LEGER Dany donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Face à l'augmentation constante des élèves qui déjeunent chaque jour à la cantine, la commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est impératif que les règles de base soient correctement définies entre les différentes parties concernées, à savoir : les enfants, les parents et le personnel encadrant la restauration scolaire.

Pour cela, la commission Scolaire propose au Conseil Municipal de mettre en place un nouveau règlement (dont vous trouverez un exemplaire ci-joint) et dont les grandes lignes sont les suivantes :

- le fonctionnement général,
- l'encadrement des enfants,
- les règles à respecter,
- les médicaments,
- les régimes alimentaires et allergies,
- l'assurance,
- la gestion des absences,
- les tarifs,
- l'inscription.

A noter que ce nouveau règlement ne comporte pas de grandes modifications, mais simplement un rappel des différentes règles à respecter pour le bien-être de tous.

La commission Scolaire vous propose d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau règlement pour la prochaine rentrée scolaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C049 : Mise en place d'un nouveau règlement pour le périscolaire**

M. DAUREIL Jacques donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Scolaire souhaite profiter de la rentrée 2015/2016 pour mettre en place un nouveau règlement concernant le périscolaire. Comme pour la cantine, la commission Scolaire propose au Conseil Municipal de mettre en place un règlement (dont vous trouverez un exemplaire ci-joint), dont les grandes lignes sont les suivantes :

- les horaires et lieux,
- les activités,
- la discipline,
- les accidents,
- les tarifs,
- l'inscription.

A noter que ce nouveau règlement ne comporte pas de grandes modifications, mais simplement un rappel des différentes règles à respecter pour le bien-être de tous.

La commission Scolaire vous propose d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau règlement pour la prochaine rentrée scolaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) URBANISME

◆ **15C050** : *Autorisation de signature des conventions relatives aux conditions de réalisation, de rétrocession et de classement dans le domaine public des espaces communs (voirie, réseaux, équipements communs) de l'opération immobilière groupée sise au lieudit "La Briqueterie"*

M. ALGIER Philippe donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du lieudit de « La Briqueterie », cadastré section AN n°1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 et 8, d'une contenance de 27 140 m².

Il est expressément convenu que les travaux de division des parcelles et de viabilisation des terrains (réseaux d'assainissement, eau, gaz, électricité, voirie...) seront intégralement à la charge des aménageurs.

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux différents lots, la création d'un giratoire sur la RD 81, rue de BIENVILLE est nécessaire. Ces travaux seront intégralement à la charge des aménageurs.

A noter qu'une partie du chemin rural n°3 dit du Valadan sera cédée à la SARL AKROM.

A noter que les aménageurs s'engagent à respecter toutes les prescriptions techniques telles que celles prévues par la réglementation en vigueur, que le Maire ou son représentant technique valideront les projets avant toute exécution et se réserveront également le droit de contrôle de la bonne exécution des travaux y compris pour le giratoire.

Dès l'achèvement des travaux et après réception sans réserve, une rétrocession à titre gracieux sera effectuée par acte notarié en faveur de la Commune de Clairoix. Suite à cette rétrocession, la Commune de CLAIROIX disposera d'un délai de 2 ans pour procéder à son classement dans son domaine public communal et à l'intégration du réseau d'assainissement collectif au service assainissement de l'ARC.

Pour ce qui est des contrôles notamment liés à l'éventuelle pollution du site, Monsieur le Maire précise que certains contrôles ont déjà eu lieu et qu'ils seront complétés par d'autres.

La commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Mairie, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la SARL AKROM relative aux conditions de réalisation, de rétrocession et de classement, dans le domaine public, des espaces communs (voiries, réseaux, équipements communs) de l'opération immobilière groupée sise lieudit la Briqueterie, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Mairie, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la SCI BARBOSA relative aux conditions de réalisation, de rétrocession et de classement, dans le domaine public, des espaces communs (voiries, réseaux, équipements communs) de l'opération immobilière groupée sise lieudit la Briqueterie, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C051** : *Lancement d'un marché concernant le recours à un architecte ou à un bureau d'études pour la réalisation de la future cantine*

M. GUESNIER Emmanuel donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Urbanisme souhaite recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre avec un architecte et un bureau d'études pour la réalisation de la future cantine de CLAIROIX. A noter que celle-ci devra avoir une ossature en bois (structure, plancher et charpente minimum).

La maîtrise d'œuvre retenue devra donc disposée des références dans le domaine de la construction bois et réaliser une étude pour une ossature en bois résineux et une étude en bois stationnel (chêne, hêtre et/ou peuplier).

La commission Urbanisme informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional de Picardie et l'ADEME ont lancé un appel à projet afin de soutenir la filière bois. Cet appel à projet s'adresse à l'ensemble des projets de construction ou rénovation avec le bois local. Ces projets doivent respecter les 5 conditions suivantes : l'essence des bois utilisés, qu'il y ait une ingénierie bois, une surface supérieure à 50m², que le projet soit porté par une personne morale et réalisé sur le territoire picard.

La commission Urbanisme vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au lancement d'une consultation par le biais d'une mise en concurrence (3 devis au minimum) ou par le biais d'une Procédure Adaptée (MAPA) afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant un architecte et un bureau d'étude,
- constituer les différents dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat...),
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui présentera l'offre la plus avantageuse économiquement en fonction du cahier des charges.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C052** : *Choix d'un architecte dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg de CLAIROIX*

M. ALGIER Philippe donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Urbanisme tient tout particulièrement à informer le Conseil Municipal qu'elle vient de valider le recours au cabinet d'architecte de Monsieur DURVILLE Jacques - 7 Rue St Eloi à NOYON (60400) concernant l'aménagement du Centre Bourg de CLAIROIX pour la somme de 22 924,00 €HT, à savoir :

BATIMENT

➤ Etude de Diagnostic de l'Existant (DIA)	746,20 €HT
➤ Etude d'Avant Projet (AVP)	746,20 €HT
➤ Etude d'Avant Projet Sommaire (APS)	746,20 €HT
➤ Etude d'Avant Projet Détaillé (APD)	2 686,32 €HT
➤ Etude de Projet (PRO)	2 387,84 €HT
➤ Etude d'Exécution (EXE)	1 193,92 €HT

➤ Visa des Etudes d'Exécution (VISA)	596,96 €HT
➤ Assistance au MO pour la Passation des Marchés (ACT)	596,96 €HT
➤ Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	4 477,20 €HT
➤ Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	746,20 €HT

	14 924,00 €HT
➤ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	2 000,00 €HT

	16 924,00 €HT

ESPACE PUBLIC

➤ Etude de Diagnostic de l'Existant (DIA)	6 000,00 €HT
➤ Etude d'Avant Projet (AVP)	
➤ Etude d'Avant Projet Sommaire (APS)	
➤ Etude d'Avant Projet Détaillé (APD)	

	22 924,00 €HT

A noter que le cabinet de Monsieur DURVILLE Jacques a déjà réalisé l'étude de faisabilité et les premiers plans de ce futur Centre Bourg.

La commission Urbanisme vous propose donc de valider le recours au cabinet d'architecte DURVILLE Jacques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) CENTRE DE LOISIRS

◆ 15C053 : Centre de Loisirs - Facturation des frais annexes

Mme JAROT Dominique donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre du Centre de Loisirs qui doit avoir lieu du 6 juillet au 31 juillet 2015 au sein de la Commune de CLAIROIX, la commission Centre de Loisirs souhaite apporter au Conseil Municipal quelques précisions notamment concernant la facturation de frais annexes dès lors que ceux-ci sont dûment justifiés, en particulier :

- pour les départs en camping : 5,00 €par enfant pour les repas (midi).

La commission Centre de Loisirs vous propose donc d'adopter la facturation des frais annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5°) ANIMATION

◆ 15C054 : *Instauration d'une caution pour le matériel prêté*

M. LEDRAPPIER Bruno donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Animation constate malheureusement que beaucoup de matériel faisant l'objet d'une location de salle ou d'un prêt de matériel nous est restitué détérioré. La commission Animation souhaite donc mettre en place une caution pour le matériel prêté, à savoir :

Matériel pour l'extérieur :

➤ Tente parapluie de 3mx3m* :	150,00 €
➤ Table festive en bois :	100,00 €
➤ Banc en bois :	40,00 €
➤ Grille d'exposition* :	100,00 €
➤ Barrière de police* :	100,00 €
➤ Table de couleur* :	50,00 €
➤ Chaise de couleur* :	30,00 €

* A noter que le prêt de tente parapluie est uniquement réservé aux associations.

Matériel de la Salle Polyvalente :

➤ Chaise :	30,00 €
➤ Table plateau à rallonge :	100,00 €
➤ Table polyéthylène :	150,00 €
➤ Pieds de tables :	30,00 €
➤ Entretoise de table :	20,00 €

La commission Animation vous propose donc d'adopter la mise en place de cette caution et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

6°) SECURITE

◆ 15C055 : *Signature d'une convention avec le vétérinaire concernant la divagation des animaux au sein de la Commune*

M. LAMARRE Christian donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Suite aux récents soucis que nous avons rencontrés au sein de la commune concernant la divagation d'animaux, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention avec la Clinique vétérinaire des Etangs de CLAIROIX - 11 Rue Marcel Bagnaudez à CLAIROIX (60280).

La clinique vétérinaire des Etangs se chargera de récupérer les animaux concernés et s'occupera ensuite de toutes les démarches. A noter que les frais de gardiennage des animaux

seront uniquement à la charge des propriétaires et que les frais d'euthanasie (selon les délais légaux en vigueur) seront à la charge de la Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que d'émettre les éventuels mandats concernant les frais d'euthanasie.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

ANNEXES (voir pages suivantes) :

Règlement de l'accueil périscolaire

Règlement de la restauration scolaire

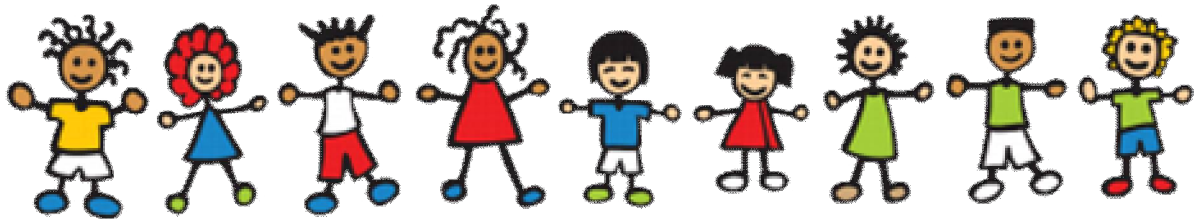


MAIRIE DE CLAIROIX
1 rue du Général de Gaulle 60280 Clairoux
03.44.83.29.11
info@clairoux.fr

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 3 juin 2015.



Article 1 : HORAIRES et LIEUX

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h à 18h30.
- Mercredi : de 7h30 à 8h35.

Les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis dans leur école et les enfants de l'école élémentaire sont accueillis dans la bibliothèque de l'école.

Les enfants seront déposés et repris dans la salle par les parents, ou par une personne responsable indiquée dans le dossier d'inscription.

Il est impératif de respecter ces horaires. Au-delà de 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. Après 19h, et sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie du secteur.

En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, merci de signaler par téléphone un éventuel retard au 06.73.04.22.66, pour le bon fonctionnement de notre accueil et par respect pour le personnel.

En cas de retard répété, les parents sont convoqués en mairie ; en outre, le soir, les retards entraînant un dépassement d'horaire du personnel peuvent être sanctionnés par une majoration financière.

Article 2 : ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de loisirs, de travail ou de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour dans la famille.

C'est aussi un lieu de vie en société, et d'apprentissage de l'autonomie et du respect des personnes et des biens. L'enfant apprend notamment à échanger avec autrui, à partager les jeux, à les ranger...

Le personnel d'encadrement est employé par la mairie, qui s'assure qu'il a les qualités requises pour remplir sa mission. Le nombre d'adultes dépend du nombre d'enfants inscrits.

L'accueil périscolaire du matin n'assure pas de service du petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison.

Pour l'accueil du soir, un goûter peut être fourni par les parents.

Article 3 : DISCIPLINE

En cas de non-respect du personnel ou du matériel, les litiges seront réglés dans un premier temps par le dialogue. Puis, si nécessaire, par des avertissements écrits qui seront à faire signer par les parents qui devront aussi, intervenir auprès de leur enfant.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service d'accueil périscolaire, après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé du secteur scolaire) et les parents (ou représentants légaux) de l'enfant.

Un « cahier de liaison » entre la mairie et les parents est mis en place ; il permet de rester en contact tout au long de l'année scolaire. Nous y mettons toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'accueil périscolaire. N'hésitez pas à l'utiliser vous aussi pour correspondre avec nous (merci de signer vos remarques et suggestions). Pour une plus grande efficacité, pensez à le consulter régulièrement.

En aucun cas les parents ou responsables légaux d'un enfant ne pourront exprimer leurs éventuels mécontentements directement au personnel d'encadrement ; ils devront le faire auprès du maire ou de l'adjoint chargé du secteur scolaire. Merci de votre compréhension.

Article 4 : ACCIDENTS

En cas d'accident, sont prévenus au plus tôt :

- les services d'urgence, en cas d'accident grave ;
- les parents ou responsables légaux ;
- l'adjoint chargé du secteur scolaire.

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps d'accueil périscolaire (fournir une attestation avec le dossier d'inscription).

En cas d'accident, une déclaration circonstanciée sera établie par le personnel de l'accueil périscolaire et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 5 : TARIFS

Pour l'année 2015, et pour chaque enfant :

- accueil du matin : 2,45 €;
- accueil du soir : 3,55 €

Les tarifs sont rediscutés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 6 : INSCRIPTION

Les inscriptions à l'accueil périscolaire ont lieu directement en mairie. Elles sont établies pour l'année scolaire par le biais du dossier d'inscription.

Pour des raisons d'organisation et de gestion du personnel d'encadrement, les inscriptions occasionnelles ne sont pas possibles, et seuls les enfants inscrits à l'avance sont acceptés.

Toute inscription est définitive. Les changements pour raison grave (maladie, etc.) seront toutefois pris en compte sur justificatifs.

Merci de ne pas mélanger le paiement de l'accueil périscolaire avec celui de la restauration scolaire, ce sont deux comptes différents.

La facturation sera établie tous les mois et vous parviendra par l'intermédiaire de la Trésorerie de Compiègne.

... / ...

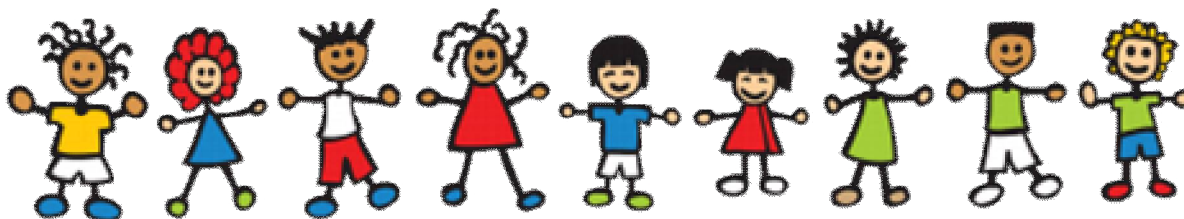


MAIRIE DE CLAIROIX
1 rue du Général de Gaulle 60280 Clairoix
03.44.83.29.11
info@clairoix.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 3 juin 2015.



Article 1 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La municipalité propose un service de restauration scolaire pour tout enfant scolarisé à Clairoix, afin d'assurer le repas du midi.

Le temps du midi constitue une coupure pour les enfants. C'est un moment privilégié de détente et de loisirs, après l'activité strictement scolaire du matin. Il s'agit de passer un temps de **repas dans le calme** pour pouvoir échanger avec les autres, et de se reposer avant de reprendre les cours en classe.

L'équipe d'encadrement veillera à permettre aux enfants d'acquérir des savoirs et savoir-faire liés à leur développement : connaître ce que l'on mange, équilibrer son alimentation, partager un plat avec tous les copains de la table, couper sa viande, etc. On incitera l'enfant à goûter à tous les plats, sans pour autant l'obliger, mais en le motivant.

Pour éviter que trop d'enfants mangent en même temps, deux services décalés sont prévus :

- 1^{er} service pour les élèves de maternelle et de CP : départ 11h45 de l'école ; jusqu'à 12h25 ; suivi d'un temps de calme en maternelle ;

- 2^{ème} service pour les élèves de CE1 à CM2 : départ 12h20 de l'école ; jusqu'à 13h20 ; précédé d'un temps de jeu dans la cour de l'école.

Le mercredi, un seul service est prévu, et les parents viendront récupérer leur(s) enfant(s) directement à la salle polyvalente à 13 heures.

Article 2 : ENCADREMENT DES ENFANTS

De 11h45 à 13h45, l'encadrement éducatif des enfants est assuré par du personnel communal chargé de cette mission. Ces personnes sont garantes des consignes à suivre en cas d'accident ou d'incident. Un responsable de cet encadrement est désigné par la mairie en début d'année scolaire.

Les enfants se rendent au restaurant scolaire collectivement. En aucun cas, ils ne sont autorisés à s'y rendre individuellement ou à le quitter à la fin du repas.

Aucune obligation légale n'existe pour le nombre d'enfants par adulte, pour la restauration scolaire. Dans sa mission éducative et pour répondre au mieux à la qualité d'accueil des enfants, la mairie a fixé la règle suivante :

- 1 responsable pour l'ensemble du restaurant scolaire ;
- 3 surveillant(e)s pour les élèves de l'école maternelle ;
- 3 surveillant(e)s pour les élèves de l'école élémentaire.

Le mercredi, si le nombre d'enfants est significativement moins important que les autres jours, le nombre d'adultes est réduit et il n'est proposé qu'un seul service.

Article 3 : RÈGLES À RESPECTER

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et de récréation. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au respect des autres personnes (enfants et adultes) ou du matériel et des locaux.

Les éventuels petits problèmes sont, dans la mesure du possible, réglés par le dialogue entre les enfants et le personnel d'encadrement.

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement au responsable du service de la restauration scolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service de restauration scolaire, après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé du secteur scolaire) et les parents (ou les responsables légaux) de l'enfant.

Voici quelques règles concernant plus particulièrement la restauration :

- Avant de se rendre au restaurant, passer aux toilettes, puis se laver les mains pour éviter d'avoir à se déplacer pendant le repas.
- Manger dans le calme pour ne pas gêner les autres et pour que le repas soit digéré facilement.
- Se tenir correctement à table.

- Faire l'effort de goûter ce qui est proposé, même si on croit déjà connaître un plat. Goûter à tout, c'est aussi respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- Se respecter mutuellement entre adultes et enfants.
- Participer ensemble à débarrasser la table.
- Respecter le matériel à la charge de la collectivité (assiettes, couverts, verres, tables...) ; il est la propriété de tous, alors chacun est concerné.

En aucun cas les parents ou responsables légaux d'un enfant ne pourront exprimer leurs éventuels mécontentements directement au personnel d'encadrement ; ils devront le faire auprès du maire ou de l'adjoint chargé du secteur scolaire. Merci de votre compréhension.

Article 4 : MÉDICAMENTS

Les parents doivent s'occuper eux-mêmes, à la maison, des éventuelles prises de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir, afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris pendant la pause de midi.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur le temps du midi, les parents doivent en donner une autorisation écrite au responsable de la restauration scolaire. Seuls sont administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance.

Article 5 : RÉGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Aucun régime alimentaire personnel ne pourra être pris en compte, autre que les repas sans porc (dans ce cas, l'indiquer dans le dossier d'inscription).

En cas d'allergie, la réglementation en vigueur stipule que les parents apportent le repas de l'enfant, conditionné, avec son nom et la composition inscrits dessus. Dans ce cas, les parents gardent l'entière responsabilité, le personnel se contentant de servir le repas apporté par eux.

Article 6 : ASSURANCE

Les familles devront se faire confirmer par leur compagnie d'assurance qu'elles bénéficient des garanties liées aux activités extra-scolaires.

Une attestation d'assurance devra être fournie avec le dossier d'inscription au service de restauration scolaire.

Article 7 : GESTION DES ABSENCES

Les absences ou modifications des jours de repas sont acceptées en cas de maladie de l'enfant (fournir un certificat médical), d'évènements familiaux ou de cas particulier (sur justificatif), ou en cas d'absence des enseignants (maladie ou grève).

L'absence ou la modification doit être signalée la veille avant 10h (pour le lundi : le vendredi avant 10h) ; dans ce cas, le repas, non facturé, fait l'objet d'un avoir à la fin de la période en cours. Si l'absence n'est signalée que le jour même, ou si elle n'est pas signalée, le repas est dû.

Pour des raisons d'organisation, nous comptons sur vous pour que ces modifications restent des exceptions. En cas de récurrence, le prix du repas sera majoré.

Vous pouvez contacter directement Romain, responsable de la restauration scolaire, par :

- téléphone : 06.73.04.22. 66 ;
- courrier électronique : extrascolaire@clairoix.com.

Article 8 : TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire pour 2015 sont fixés à :

- 4,70 € pour les enfants de Clairoix ;
- 5,70 € pour les extérieurs.

Les tarifs sont rediscutés chaque année par le Conseil Municipal.

Il est procédé à un pointage des enfants directement au restaurant scolaire avant le repas. Pour éviter toute erreur ou contestation, un agent de la commune, habilité à cet effet, procède à un double comptage.

Jours de permanence, à la mairie, pour le règlement des repas :

- mercredi de 9h à 11h ;
- samedi de 10h à 12h.

Les repas sont payables d'avance.

Article 9 : INSCRIPTION

Le service de restauration est facultatif. Une inscription préalable, pour l'année scolaire, est requise, et renouvelée chaque année. La réinscription n'est possible que si la famille est à jour des règlements antérieurs.

Chaque enfant scolarisé dans une des écoles de Clairoix peut être inscrit au restaurant scolaire sous réserve qu'il soit propre et autonome dans les déplacements vers le lieu du repas. Tout enfant nécessitant une attention particulière du personnel d'encadrement lors des déplacements ou de la prise du repas verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.